

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## DEPARTEMENT DU GERS

### ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T121

### ANNULE ET REMPLACE ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T085

portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40 et 149

Communes d'AUCH, LEOULIN et MONTEGUT : hors agglomération  
Commune de LUSSAN : en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

LE MAIRE DE LUSSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,  
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, R. 411-21-1 et R. 417-4,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA en date du 15/02/2024,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise REHACANA en date du 15/03/2024,

CONSIDERANT l'arrêté n° 2024T085 en date du 28 février 2024 portant réglementation de la circulation sur la RD 149 du Pr 0+000 au Pr 1+330 et du Pr 6+000 au Pr 12+886, pendant les travaux de création d'un réseau gaz jusqu'au 26 avril 2024 inclus,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du chantier de création d'un réseau gaz réalisé par les entreprises SOTRANASA et REHACANA, il convient de réglementer la circulation sur les communes d'AUCH, MONTEGUT hors agglomération (RD149) et LUSSAN en et hors agglomération (RD149 et RD40),

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2024T085 susvisé, est modifié comme suit :

A compter du 25/03/2024 au 26/04/2024, sur la RD 149 du Pr 0+000 au Pr 1+330 et du Pr 6+000 au Pr 12+886, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation de jour comme de nuit, y compris les véhicules de secours et de gendarmerie, sauf les riverains et les transports scolaires.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2024T085 restent inchangées.

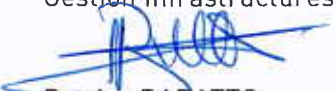
ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Les Maires d'AUCH, LEOULIN, LUSSAN, MONTEGUT,  
Le DIRSO,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité), au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours et au service Transports de la région Occitanie.

Fait à Auch, le **26 MARS 2024**

Par délégation,  
Le Président,  
Le chef du service  
Gestion Infrastructures

  
Patrice BARATTO

Fait à LUSSAN, le **25 MARS 2024**

Le Maire,  
**ERIC ANGELE**

